

Comment devenir infirmier ?

Parcours d'études et mesures de soutien



Novembre 2016

Cette brochure est une publication de l'asbl FE.BI. Elle a été réalisée avec le soutien d'une convention signée entre le Forem, le CRF, l'IFAPME et les asbl APEF-FE.BI.

Nous vous invitons à visiter le site internet <http://www.devenirinfirmier.be/> qui présente de manière dynamique et ciblée les informations contenue dans cette brochure.

Rédacteur en chef

Virginie Milis
Service Recherche et Développement de l'asbl FE.BI
Square Saintelette 13-15
1000 Bruxelles

Comité de rédaction

La rédaction de cette brochure a été soutenue par le **groupe de travail 'infirmier'** créé au sein de l'asbl FE.BI, regroupant des partenaires sociaux représentant des Fonds de sécurité d'existence et soutenant la profession d'infirmier.

Le recueil d'informations et la mise en ligne de ce document a été permise grâce au soutien de Yolande Van Ackere, Katia Bubbe et Amély Gérard.

Editeur responsable

Jonathan Chevalier, Directeur FE.BI
Square Saintelette 13-15
1000 Bruxelles

Date de publication

01/12/2016

Remerciements

Nous remercions vivement pour les informations fournies et leur collaboration à la rédaction de cette brochure :

- Nathalie DE BROUWER, Directrice adjointe à l'Institut Dominique Pire
- Florence ORLANDI, Chef de département soins infirmiers et spécialisations à la Haute Ecole Léonard de Vinci - Institut Parnasse-ISEI, site ISEI
- Christine WILLEMS, Conseillère VAE et dispenses, à la Haute Ecole Léonard de Vinci - Institut Parnasse-ISEI, site ISEI
- Christiane CAMPI, Directrice pédagogique adjointe au CpSI
- Philippe LEMOINE, directeur de l'Ecole FPS de Liège.

TABLE DES MATIERES

1. Introduction	4
2. Le métier d’infirmier	4
2.1. Les facettes du métier	5
2.2. Qualités requises	7
2.3. Perspectives d’emploi	8
2.4. Plus d’infos	8
3. Se former	9
3.1. Cadre européen	10
3.2. Brevet	11
Plein exercice	11
Promotion Sociale	12
Conditions d’accès	12
Bon à savoir	14
3.3. Baccalauréat	15
Hautes Ecoles	15
Promotion Sociale	16
Jury des Hautes Ecoles	16
Conditions d’accès	17
Bon à savoir	19
3.4. Baccalauréat pour brevetés	20
Promotion Sociale	20
Hautes Ecoles	21
3.5. Spécialisations	22
Qualifications professionnelles particulières	22
Titres professionnels particuliers	23
Masters	23
Gérer une équipe	24
Enseigner	24
Formation continue	26

3.6.	Valorisation des acquis.....	26
	Secondaire de plein exercice	26
	Hautes Ecoles	26
	Promotion Sociale	28
3.7.	Diplômes étrangers	29
4.	Soutien à la formation.....	30
4.1.	Bourses d'études.....	30
4.2.	Congé Education Payé.....	31
4.3.	Crédit-temps / Interruption de carrière.....	32
4.4.	Tremplin vers l'art infirmier	33
4.5.	Projet 600.....	34
	Secteur privé : le FINSS.....	34
	Secteur public : l'ONSSAPL	35
4.6.	Dispense pour reprise d'études	35
5.	Exercer.....	38
5.1.	Visa.....	38
5.2.	Agrément.....	39
5.3.	N° INAMI.....	39
5.4.	Diplômes étrangers	40

1. INTRODUCTION

Vous êtes intéressé par le secteur des soins de santé et vous pensez que le métier d'infirmier pourrait être fait pour vous ? Vous souhaitez vous informer davantage avant d'entamer vos études ? Vous êtes au bon endroit !

Vous trouverez dans cette brochure toute une série d'informations pratiques et actualisées sur le métier, les filières de formation, les débouchés et les spécialisations.

Nous mettons également à votre disposition la liste complète des écoles organisant la formation en Wallonie et à Bruxelles ainsi qu'une présentation des mesures de soutien qui pourront vous aider à réaliser votre projet.

Vous trouverez enfin un bref aperçu des démarches administratives à effectuer pour pouvoir exercer l'art infirmier une fois votre diplôme en poche : VISA, agrément, numéro INAMI... Et reconnaissance d'un diplôme étranger si tel est votre cas.

Nous espérons que ce portail vous aidera à trouver votre voie et à construire vos projets d'avenir !

Bonne lecture et bonne route !



2. LE MÉTIER D'INFIRMIER

Si vous ouvrez cette brochure, c'est peut-être que vous envisagez d'entamer des études en art infirmier.

Avant de vous lancer, **prenez le temps de découvrir en quoi consiste le métier**, quelles en sont les différentes facettes, les qualités qui seront attendues de vous et les différents environnements où vous pourriez exercer. Vous trouverez ci-dessous des informations sur ces différents aspects.

N'hésitez pas à en parler également autour de vous, avec des proches exerçant l'art infirmier par exemple, afin de partager leur expérience, ce qu'ils aiment dans leur métier, ce qui est plus difficile...

Toutes ces informations vous aideront à vous faire une meilleure idée du métier et à sentir s'il est réellement fait pour vous !

2.1. LES FACETTES DU MÉTIER

AU CŒUR DE LA PRATIQUE DE L'ART INFIRMIER, IL Y A L'ACTE DE SOIGNER, PRENDRE SOIN...

ETRE INFIRMIER, C'EST AVANT TOUT PRODIGUER DES SOINS INFIRMIERS

- ... physiques et psychosociaux
- ... aux individus, familles, groupes ou communautés
- ... malades ou en bonne santé
- ... quel que soit leur âge
- ... dans une relation de confiance avec le patient
- ... considéré dans l'ensemble de son univers
- ... où le soutien et la promotion de son autonomie et de son autogestion sont centraux.

Etre infirmier, c'est observer, écouter, dialoguer, raisonner, planifier, assurer et évaluer les soins infirmiers.

L'infirmier est responsable de l'ensemble du processus de soins !

ETRE INFIRMIER, C'EST AUSSI :

Collaborer

- ... avec d'autres professionnels de la santé
- ... au sein d'une équipe inter- et multidisciplinaire
- ... dans un esprit de continuité et de qualité des soins.

Organiser, dispenser et coordonner les soins

- ... déléguer des soins aux aides-soignants
- ... superviser les soins dispensés par ses collaborateurs
- ... mais aussi veiller à une gestion efficiente des ressources matérielles et humaines.

Communiquer de façon claire et professionnelle

- ... avec le patient, sa famille, l'équipe pluridisciplinaire et les professionnels de la santé qui entourent le patient
- ... dans un climat d'empathie, de respect et de sécurité
- ... dans le respect du cadre légal, de la déontologie, du secret professionnel et de la protection de la vie privée
- ... via les modes de communication usuels et les technologies de l'information et de la communication.

Promouvoir la santé

... donner des informations, des outils et un soutien
... à des personnes, familles ou groupes
... qu'ils soient sains ou malades
... afin de leur permettre de maintenir, améliorer ou rétablir leur état de santé
... et de les responsabiliser dans la prise en charge de leur santé
... en tenant compte de leur environnement, de leurs relations sociales, de leur culture et de leur mode de vie.

Promouvoir la qualité des soins

... en fondant sa pratique sur des données probantes
... en suivant les tendances, l'évolution des connaissances scientifiques, les directives et recommandations les plus récentes en matière de soins
... en organisant et assurant un suivi de la qualité des soins
... en participant à l'actualisation des connaissances de l'équipe
... ainsi qu'à la formation clinique et à l'accompagnement des étudiants
... et en participant aux études scientifiques.

Aller aux sources :

- Profil professionnel et de compétences de l'infirmier responsable de soins généraux, approuvé par le Conseil Fédéral de l'Art Infirmier en sa séance du 1er avril 2015
http://organesdeconcertation.sante.belgique.be/sites/default/files/documents/feralere_raad_voor_verpleegkunde-fr/19103245_fr.pdf
- Loi du 10 MAI 2015 - Loi coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé.
Celle-ci remplace et coordonne les textes de l'Arrêté royal n° 78 du 10 NOVEMBRE 1967, relatif à l'exercice des professions des soins de santé.
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2015051006&table_name=loi
- AR du 18 JUIN 1990 - Arrêté royal portant fixation de la liste des prestations techniques de soins infirmiers et de la liste des actes pouvant être confiés par un médecin à des praticiens de l'art infirmier, ainsi que des modalités d'exécution relatives à ces prestations et à ces actes et des conditions de qualification auxquelles les praticiens de l'art infirmier doivent répondre
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1990061837&table_name=loi
- Directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement (UE) no 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur («règlement IMI»)
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013L0055>

2.2. QUALITÉS REQUISES

Pratiquer l'art infirmier invite à déployer des connaissances et compétences multiples et variées !

Voici huit qualités indispensables à l'exercice du métier :

- ❖ Actif au chevet du patient, l'infirmier doit avant tout maîtriser l'ensemble des **techniques de soins**.
- ❖ Doté d'un sens aigu de l'observation et d'une grande qualité d'écoute, il mobilise ses **qualités humaines et relationnelles** (empathie, discrétion, respect, honnêteté) pour construire avec le patient une relation de confiance qui favorisera le diagnostic et le processus de soins.
- ❖ Confronté quotidiennement à des personnes en souffrance, il doit pouvoir **supporter des situations difficiles et répétitives**, se distancier émotionnellement et réagir rapidement, avec calme et maîtrise de soi...
- ❖ En tant que professionnel assurant l'interface entre le patient, son entourage et l'équipe soignante, l'infirmier doit **communiquer de manière claire et efficace**, tant oralement que par écrit. Savoir structurer ses informations, rédiger des rapports, faire preuve d'assertivité et s'adapter à ses différents interlocuteurs sont des qualités précieuses.
- ❖ Il lui faut également un grand **sens de l'organisation** : travailler méthodiquement et rigoureusement, savoir planifier son travail en fonction des priorités et des urgences, déléguer le cas échéant... La collaboration et le travail en équipe sont indispensables pour entourer au mieux le patient.
- ❖ Dans les différentes situations rencontrées, l'infirmier doit pouvoir **faire preuve d'autonomie** et savoir prendre des initiatives dans les limites de ses compétences.
- ❖ De nombreuses règles s'imposent à lui : cadre légal des actes infirmiers, règles déontologiques et éthiques, règles de l'institution en matière de sécurité, d'hygiène, de respect de l'environnement, ou simplement d'horaires. Autant d'éléments par rapport auxquels il doit **faire preuve de rigueur** !
- ❖ L'infirmier est enfin amené à **travailler selon des horaires variés** : tôt le matin, tard le soir, la nuit, le weekend, les jours fériés... Les patients ont besoin de soins à tout moment !

Vous vous retrouvez dans ces qualités ? Le métier d'infirmier est peut-être bien fait pour vous !

2.3. PERSPECTIVES D'EMPLOI

Le métier d'infirmier offre la possibilité de travailler dans des environnements de travail très variés...

- Hôpitaux
- Maisons de repos pour personnes âgées
- Maisons de repos et de soins
- Services de soins à domicile
- Centres de soins de jour
- Centres psychiatriques
- Maisons de soins psychiatriques
- Ecoles
- Centres PMS et Promotion de la santé à l'école
- Milieux d'accueil de l'enfance (crèches, ...)
- Centres de revalidation
- Etablissements de cure et de remise en forme
- Services de médecine du travail
- Services pour la prévention et la protection au travail
- Organisations humanitaires
- Maisons médicales
- Cabinets médicaux
- Centres de transfusion sanguine
- ...

2.4. PLUS D'INFOS

Vous souhaitez plus d'informations encore sur les conditions de travail, les avantages et difficultés, les horaires, ... ?

L'Institut de Classification de Fonctions réalise un travail de classification de fonctions analytique pour le secteur. Il a notamment réalisé les descriptions de fonction suivantes :

- Infirmier en hôpital
- Infirmier soins résidentiels personnes âgées
- Infirmier soins à domicile
- Infirmier dans une unité / un centre psychiatrique
- Infirmier maison médicale

Il a également effectué de nombreuses autres descriptions de fonction pour le métier d'infirmier, notamment selon le type de spécialisation ou de service (par exemple : infirmier en soins intensifs, en pédiatrie, en soins palliatifs, etc.).

Si vous souhaitez consulter certaines de ces fonctions, demandez une autorisation d'accès à l'éventail de fonctions de l'IF-IC : <https://www.if-ic.org/register-2/?lang=fr>

Des descriptions de métiers sont également proposées par différents **organismes tels que Le Forem, Actiris et le SIEP**. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces profils n'intègrent pas encore les nouvelles compétences attendues dans le cadre européen (voir point 3.1).

- Le Forem : <https://www.leforem.be/Horizonemploi/rome/24121.html>
- Actiris : <http://imtb.actiris.be/Pages/JoblmtDescription.aspx?profession=485>
- Siep : <http://metiers.siep.be/metier/infirmier-infirmiere/>

3. SE FORMER

La formation infirmière connaît une réorganisation importante en cette année 2016 afin de répondre à différentes **exigences posées au niveau européen**. Ces réformes ont notamment pour objectif d'harmoniser la formation des praticiens de l'art infirmier, appelés désormais « Infirmiers Responsables en Soins Généraux », et d'assurer leur mobilité au sein de l'Union.

En Belgique, les études infirmières sont organisées à deux niveaux : l'enseignement secondaire donne accès au brevet d'infirmier hospitalier tandis que l'enseignement supérieur débouche sur un diplôme de bachelier. Le **brevet et le baccalauréat** sont tous deux organisés dans l'enseignement de plein exercice et dans l'Enseignement de Promotion Sociale.

Sur le terrain, les mêmes tâches peuvent être confiées aux infirmiers bacheliers et brevetés. Il y a toutefois des différences importantes entre ces deux niveaux d'études. D'une part, le programme du brevet est moins théorique que celui du baccalauréat ; il fait donc plus de place à l'enseignement pratique et les stages peuvent débuter dès la première année. Ces deux diplômes renvoient par ailleurs à des échelles barémiques différentes et donc à des réalités salariales différentes. Enfin, si l'attestation de réussite de la première année des deux filières donne accès au titre d'aide-soignant, le baccalauréat offre plus de possibilités de **spécialisations** que le brevet et serait le seul à assurer ce jour la mobilité européenne... Il s'agit donc de bien choisir sa filière !

Des possibilités existent toutefois pour les brevetés souhaitant obtenir le baccalauréat, afin de réduire la durée globale de la formation (voir la formule « **Baccalauréat pour brevetés** »).

Si vous avez déjà acquis une expérience ou des qualifications valorisables dans le cadre des études infirmières, le système de la **valorisation des acquis** de l'expérience et des qualifications acquises antérieurement vous permettra également d'alléger votre cursus et de mener plus sereinement vos études.

Enfin, si vous avez mené vos études à l'étranger et souhaitez poursuivre des études en art infirmier en Belgique ou faire une spécialisation, vous devrez peut-être demander une équivalence de diplôme (voir partie « **Diplôme étranger** »).

Les informations présentées dans cette brochure ont été mises à jour à l'automne 2016 au contact d'écoles représentant les différentes filières d'enseignement et d'experts du secteur des soins de santé. Elles se veulent le plus exactes et exhaustives possibles. De nombreux points restent toutefois encore à clarifier, notamment au niveau de la définition des programmes de formation.

Nous avons veillé à être prudents et à ne proposer ici que des informations fiables. Un travail d'actualisation sera réalisé de façon régulière afin de garder les informations de ce site à jour.

Date de la dernière mise à jour : 15 novembre 2016

3.1. CADRE EUROPÉEN

Le cadre posé par l'Europe met l'accent sur l'**autonomie** du personnel infirmier et sa **responsabilité** au sein des équipes de soin. L'approche scientifique, la réflexivité et la qualité des soins occupent par conséquent une place importante au sein des nouveaux programmes de formation. Une attention particulière est également portée à la **qualité de la relation d'aide**, au **développement de l'identité professionnelle** et à la **collaboration** avec les autres professionnels de la santé.

La directive européenne 2013/55/UE impose des critères très précis concernant l'**organisation des études en art infirmier**. Pour être reconnue par l'Europe, la formation d'infirmier responsable de soins généraux doit ainsi :

- être organisée sur trois années d'études minimum
- compter au moins 4.600 heures d'enseignement théorique et clinique, ou l'équivalent en ECTS (soit 240 crédits)
- La durée de l'enseignement théorique doit représenter au moins un tiers de la durée minimale de la formation
- et celle de l'enseignement clinique au moins la moitié (soit 2.300 heures de présentiel).

L'Europe impose également un cadre commun relatif aux **connaissances et aptitudes** attendues aux termes de la formation. Ces connaissances et les aptitudes sont les suivantes :

- la connaissance étendue des sciences qui sont à la base des soins infirmiers généraux, y compris une connaissance suffisante de l'organisme, des fonctions physiologiques et du comportement des personnes en bonne santé et des personnes malades, ainsi que des relations existant entre l'état de santé et l'environnement physique et social de l'être humain ;
- la connaissance de la nature et de l'éthique de la profession et des principes généraux concernant la santé et les soins infirmiers ;
- l'expérience clinique adéquate ; celle-ci, qu'il convient de choisir pour sa valeur formatrice, devrait être acquise sous le contrôle d'un personnel infirmier qualifié, et dans des lieux où l'importance du personnel qualifié et l'équipement sont appropriés aux soins infirmiers à dispenser au malade ;
- la capacité de participer à la formation pratique du personnel de soins de santé et l'expérience de la collaboration avec ce personnel ;
- l'expérience dans le domaine de la collaboration avec d'autres professionnels de soins de santé.

Aller aux sources :

- Directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement (UE) no 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur («règlement IMI»)
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013L0055>

3.2. BREVET

Le brevet d'infirmier hospitalier est une formation de **niveau secondaire** qui accorde une place prépondérante à **l'enseignement clinique**.

Comme l'impose l'Europe, la formation est composée au minimum pour moitié de stages (min. 2.300 heures de présentiel). Ceux-ci commencent dès la première année d'études.

Dans presque toutes les écoles, la formation est généraliste. Des **formations complémentaires** permettent ensuite d'acquérir une qualification particulière dans les domaines de la gériatrie, santé mentale et psychiatrie, soins de plaies, soins palliatifs, diabétologie, et évaluation et traitement de la douleur (voir partie « Spécialisations »).

Deux types d'enseignement permettent d'obtenir le brevet : l'enseignement secondaire professionnel complémentaire de **plein exercice** et l'Enseignement de **Promotion Sociale**.

Les deux filières répondent aux exigences de la Directive européenne pour ce qui concerne les compétences requises pour l'exercice de la profession.



Plein exercice

Cette formule s'adresse à ceux qui souhaitent et ont la possibilité de suivre leurs études à temps-plein.

Les cours sont généralement organisés en semaine et de jour, sur une durée de 3 ans et demi. Les six derniers mois sont consacrés à des stages et à la réalisation du travail de synthèse.

Contrairement à d'autres formules, il n'est pas possible d'étaler les cours sur plus de 3 ans et demi. Par ailleurs, si certains cours sont ratés en fin d'année scolaire, il faut recommencer l'année entière (pas de dispenses possibles pour les cours réussis).

Les stages commencent dès la première année. Selon les écoles, le programme alterne soit chaque semaine des journées de cours et des journées de stages, soit des semaines de cours et des semaines de stage.

Le programme est dans la plupart des cas généraliste et débouche sur le titre d' « infirmier breveté hospitalier » (IBH).

L'Ecole d'infirmiers Ave Maria propose toutefois une formation orientée plus spécifiquement vers la santé mentale et la psychiatrie (sur Mons et Namur). Cette formation débouche sur un titre spécifique, celui d' « infirmier breveté hospitalier - orientation santé mentale et psychiatrie ».

L'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire Paramédical (IPES Paramédical) est la seule école secondaire à proposer un horaire aménagé pour pouvoir travailler en parallèle. Celui-ci comporte 1 journée et 2 après-midi de cours par semaine, plus les stages. Cette formule est organisée uniquement sur le site de Liège.

Promotion Sociale

L'Enseignement de Promotion Sociale s'inscrit pour sa part dans la dynamique de la formation tout au long de la vie. Il accueille principalement des adultes auxquels il permet de suivre des études tout en continuant à travailler ou à mener d'autres activités en parallèle.

Une seule école de promotion sociale propose une première année de brevet en 2016-2017 : l'école des Femmes Prévoyantes Socialistes de Liège.

La durée de la formation est de minimum 5 ans, chacun étant libre d'étaler sa formation sur une plus longue période s'il le souhaite.

Les cours sont organisés de jour et en semaine, à raison de deux jours et demi par semaine. Les semaines de cours sont toujours planifiées en alternance avec les semaines de stage.

Le titre délivré est équivalent à celui de l'enseignement de plein exercice, à savoir le titre d'« infirmier breveté hospitalier ».

Conditions d'accès

Les conditions d'accès au brevet sont identiques dans l'enseignement de plein exercice et en promotion sociale.

- **Diplômes requis**

Pour être régulièrement inscrit à la 1ère année du brevet, vous devez disposer d'un des titres ou certificats suivants :

- certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) OU
- certificat d'études de 6ème année de l'enseignement secondaire professionnel (CE6P) OU
- titre ou certificat équivalent obtenu dans un pays étranger OU
- certificat de qualification d'aide familiale ou d'aide-soignant délivré par l'Enseignement de Promotion Sociale ET certificat de formation générale complémentaire de promotion sociale OU
- tout autre titre conforme à l'Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 06/03/1995.

Cadre légal :

- A.Gt du 6 MARS 1995 - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les conditions de collation du brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère) et d'infirmier(ère) hospitalier(ère) - Orientation santé mentale et psychiatrie
http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/19038_007.pdf

En cas de doute, adressez-vous à une école pour vérifier les possibilités.

- **Autres documents requis**

Pour accéder aux études infirmières, il faut par ailleurs dans tous les cas fournir à l'établissement:

- un certificat médical d'aptitude à suivre l'enseignement clinique ;
- un extrait de casier judiciaire modèle 2, ou un document équivalent émanant d'une autorité étrangère.

- **Jury paramédical**

Si le candidat ne dispose d'aucun titre permettant d'accéder directement au brevet infirmier, il est possible de présenter un **examen d'admission** aux études secondaires complémentaires d'infirmier breveté (jury paramédical A2) ou aux études d'enseignement supérieur paramédical de type court (jury paramédical A1).

Pour tout renseignement sur les conditions d'inscription et le programme de ces épreuves, adressez-vous au Jury paramédical de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Fédération Wallonie-Bruxelles
Jury préparatoire paramédical
Rue Adolphe Lavallée, 1 - Bureau 1F140
1080 Bruxelles
Tel : 02 690 85 18
E-mail : maite.deltour@cfwb.be ; pascale.coenen@cfwb.be
Site Web : <http://www.enseignement.be/index.php?page=26897&navi=3505>

Plusieurs écoles de l'enseignement secondaire professionnel complémentaire organisent une **année préparatoire** à ces examens. Attention, cette année préparatoire ne délivre pas le CESS.

Il est aussi possible de préparer ces jurys via l'**enseignement à distance**. Pour plus d'informations :

Fédération Wallonie-Bruxelles
Enseignement à Distance
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles
Tel : 02 690 82 82
E-mail : ead@cfwb.be
Site Web : <http://www.ead.cfwb.be/>

Bon à savoir

- **Mobilité européenne**
Dans la mesure où le nouveau cursus du brevet couvre l'ensemble des compétences et critères exigés par l'Europe, celui-ci devrait permettre aux futurs brevetés de bénéficier de l'euro-mobilité et donc d'exercer l'art infirmier sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne. Attention, cette mobilité doit toutefois encore être confirmée.
- **Changer de type d'enseignement**
Il est parfois possible de passer d'un type d'enseignement à l'autre en cours de formation, si l'organisation des cours des deux écoles est compatible. Deux années réussies en promotion sociale peuvent par exemple permettre d'accéder directement à la deuxième année de l'enseignement secondaire professionnel complémentaire.
- **Accès au titre d'aide-soignant**
La réussite de la 1ère année du brevet dans l'enseignement de plein exercice permet d'exercer le métier d'aide-soignant (2ème année pour l'Enseignement de Promotion Sociale).
- **Deux en un : obtenir le CESS**
La réussite de la 1ère année du brevet dans l'enseignement de plein exercice permet également d'obtenir le CESS (Certificat de l'Enseignement Secondaire Supérieur). Attention, ce n'est pas le cas si on a accédé au cursus via le Jury paramédical A1 ou A2 ou si on suit la formation en promotion sociale !
- **Jury central**
Il n'est plus possible d'obtenir le brevet infirmier via le Jury central ; celui-ci a été supprimé dans le cadre des études infirmières.

3.3. BACCALAURÉAT

Le baccalauréat en soins infirmiers est une formation de **niveau supérieur** (non universitaire de type court) dont l'approche est plus abstraite et plus scientifique que celle du brevet. Une place plus importante est donnée à la réflexivité et à la recherche, ce qui implique notamment la maîtrise des données probantes et la connaissance de l'anglais.

Tout comme pour le brevet, la formation est généraliste et est composée au minimum pour moitié de stages (min. 2.300 heures de présentiel).

Elle peut être suivie aussi bien dans **l'enseignement de plein exercice** qu'en **promotion sociale**, les deux types d'enseignement débouchant sur le grade de « bachelier infirmier responsable de soins généraux » (BIRSG).

De nombreuses **formations complémentaires et spécialisations** peuvent être suivies à son terme (voir partie spécialisations). Les possibilités sont plus nombreuses que pour le brevet.

Cet enseignement répond aux exigences de la Directive européenne pour ce qui concerne les compétences requises pour l'exercice de la profession.

Vous pouvez consulter le référentiel de compétences ainsi que le programme minimum de la formation dans l'Annexe 1 du Décret suivant :

- Décret du 18/07/2008, fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur (modifié le 30/06/2016)
http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/33297_004.pdf

Hautes Ecoles

Cette formule s'adresse à ceux qui souhaitent et ont la possibilité de suivre leurs études à plein-temps.

Les cours sont organisés de jour et en semaine sur une durée de 4 ans. La formation a donc été allongée de un an.

Avec le décret « paysage », il est aussi possible de mener ses études sur une plus longue période. L'idée est en effet que chacun puisse avancer à son rythme et construire son propre parcours de formation, en respectant le minimum de 60 crédits par an ainsi que les prérequis et corequis imposés par le programme.



A l'heure actuelle, chaque Haute Ecole est libre de définir et organiser ses unités d'enseignement comme elle le souhaite. Le programme et l'approche peuvent donc varier d'une école à l'autre.

L'organisation des stages est également laissée à l'appréciation de la Haute Ecole. Ceux-ci peuvent donc commencer dès la première année ou à partir de la deuxième. En général, les Hautes Ecoles fonctionnent en alternant des périodes de quelques semaines de stage et de quelques semaines de cours.

A titre d'exception, il est possible d'alléger sa formation en construisant avec la Haute Ecole un programme adapté. Cet allègement pédagogique ne peut toutefois être envisagé qu'après le premier quadrimestre du bloc 1, en cas de problèmes de santé ou de difficultés liées à une situation professionnelle particulière.

Pour en savoir plus sur le décret paysage :

- http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/39681_020.pdf

Promotion Sociale

Contrairement aux Hautes Ecoles, l'Enseignement de Promotion Sociale s'adresse principalement à des adultes auxquels il permet de suivre des études tout en continuant à travailler ou à mener d'autres activités en parallèle. Il s'inscrit dans la dynamique de la formation tout au long de la vie.

Ici, la durée de la formation est de minimum 5 ans à raison de 2 ou 3 jours de cours par semaine maximum, chacun étant libre d'étaler sa formation sur une plus longue période s'il le souhaite. Selon les écoles, les cours sont organisés en cours du jour ou en horaire décalé (le soir et/ou le samedi).

Les stages commencent à partir de la deuxième année et sont généralement organisés en alternance avec les semaines de cours.

Pour en savoir plus sur le programme, vous trouverez ici le dossier pédagogique de la section « Bachelier : infirmier responsable de soins généraux » de l'Enseignement de Promotion Sociale :

http://www.cpeons.be/page.asp?id=58&curDir=/3_Ens_Superieur/1_Bachelier

Jury des Hautes Ecoles

Si l'étudiant est dans l'incapacité d'assister aux cours (en raison d'une maladie prolongée ou de ses horaires de travail par exemple), sachez qu'il est possible d'obtenir le bachelier infirmier via les jurys des Hautes Ecoles. Cette formule permet d'être dispensé des cours théoriques et de présenter les examens directement devant un jury constitué au sein de chaque Haute Ecole. Un arrangement devra néanmoins être trouvé avec l'école en ce qui concerne les travaux pratiques et les stages.

Pour plus d'informations, prenez contact directement avec la Haute École de votre choix.

En cas de refus, adressez-vous aux Jurys de l'enseignement supérieur:

Fédération Wallonie-Bruxelles
Jurys de l'enseignement supérieur
Rue Adolphe Lavallée, 1 - Local 5F529
1080 Bruxelles
Tel : 02 690 88 48
E-mail : paul.bouche@cfwb.be
Site Web : <http://www.enseignement.be/index.php?page=27003&navi=3436>

Conditions d'accès

Les conditions d'accès au baccalauréat sont identiques dans les Hautes Ecoles et dans l'Enseignement de Promotion Sociale.

- **Diplômes requis**

Pour être régulièrement inscrit à la 1ère année du baccalauréat, vous devez :

- disposer du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) OU
- avoir obtenu le CESS aux termes de la première année du brevet dans l'enseignement secondaire de plein exercice (attention, ceci ne concerne pas les étudiants qui ont accédé au brevet via le Jury paramédical A1 ou A2 ou qui ont suivi le brevet en promotion sociale)
- disposer d'un diplôme ou certificat de l'enseignement supérieur OU
- d'un diplôme, titre ou certificat obtenu dans un pays étranger et reconnu équivalent OU
- d'une attestation de succès à un des examens d'admission organisés par les établissements d'enseignement supérieur ou par un jury de la Communauté française OU
- de tout autre titre conforme au Décret de la Communauté française du 7 novembre 2013, définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Cadre légal :

- Décret du 7 NOVEMBRE 2013 - Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (Cf. Art. 107)
http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/39681_020.pdf

En cas de doute, adressez-vous à une école pour vérifier quelles sont les possibilités.

- **Autres documents requis**

Pour accéder aux études infirmières, il faut par ailleurs fournir à l'établissement :

- un certificat médical d'aptitude à suivre l'enseignement clinique ;
- un extrait de casier judiciaire modèle 2, ou un document équivalent émanant d'une autorité étrangère.

- **Jury paramédical**

Si le candidat ne dispose d'aucun titre permettant d'accéder directement au baccalauréat, il est possible de présenter un **examen d'admission** aux études d'enseignement supérieur paramédical de type court (jury paramédical A1).

Pour tout renseignement sur les conditions d'inscription et le programme de cette épreuve, adressez-vous directement au Jury paramédical de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Fédération Wallonie-Bruxelles
Jury préparatoire paramédical
Rue Adolphe Lavallée, 1 - Bureau 1F140
1080 Bruxelles
Tel : 02 690 85 18
E-mail : maite.deltour@cfwb.be ; pascale.coenen@cfwb.be
Site Web : <http://www.enseignement.be/index.php?page=27841>

Plusieurs écoles de l'enseignement secondaire professionnel complémentaire organisent une **année préparatoire** à cet examen (année préparatoire A). Attention, cette année préparatoire ne délivre pas le CESS.

Il est aussi possible de préparer ces jurys via **l'enseignement à distance**.

Pour plus d'informations :

Fédération Wallonie-Bruxelles
Enseignement à Distance
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles
Tel : 02 690 82 82
E-mail : ead@cfwb.be
Site Web : <http://www.ead.cfwb.be/>

Bon à savoir

- **Mobilité européenne**

L'euro-mobilité est d'ores et déjà assurée à l'issue du baccalauréat d'infirmier responsable en soins généraux. Les bacheliers pourront donc exercer l'art infirmier sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne.

- **Changer d'école ou de type d'enseignement**

Dans la nouvelle organisation du cursus, il devrait être possible de passer sans problème d'une école de Promotion Sociale à une autre. Les écoles de Promotion Sociale se sont en effet accordées pour construire des unités d'enseignement communes, ce qui permet le passage d'une école à l'autre.

A contrario, chaque Haute Ecole propose des unités d'enseignement spécifiques ; il sera donc à l'avenir beaucoup moins évident de passer d'une Haute Ecole à une école de Promotion Sociale (et inversement), ou encore de changer de Haute Ecole. Ceci devra passer par le système de la VAE et des dispenses, en fonction du parcours de chacun.

- **Accès au titre d'aide-soignant**

Dans l'Enseignement de Promotion Sociale, la réussite des 6 premières unités d'enseignement permet de se faire enregistrer pour pouvoir exercer le métier d'aide-soignant. Ce trajet est normalement effectué sur deux années d'études. Les unités concernées sont :

- Approche globale des soins de base
- Stage d'approche globale des soins de base
- Sciences biomédicales
- Approche globale des soins de publics spécifiques
- Déontologie, éthique et législation appliquée au secteur infirmier
- Relation soignant / soigné

Dans les Hautes Ecoles, la réussite du bloc 1 devrait également permettre d'obtenir le titre d'aide-soignant auprès du SPF Santé Publique.

- **Jury central**

Il n'est plus possible d'obtenir le baccalauréat infirmier via le Jury central ; celui-ci a été supprimé dans le cadre des études infirmières.

3.4. BACCALAURÉAT POUR BREVETÉS

Il existe deux possibilités pour les personnes titulaires d'un brevet infirmier qui souhaitent devenir bachelier en allégeant leur cursus :

- L'Enseignement de **Promotion Sociale** accorde aux brevetés une reconnaissance automatique des capacités acquises et permet ainsi de réaliser le baccalauréat en 3 ans au lieu de 5.
- Il est aussi possible d'introduire un dossier individuel dans une **Haute Ecole** en vue d'obtenir des dispenses via le système de la VAE.

Promotion Sociale

L'Enseignement de Promotion Sociale n'organise plus de programme spécifique pour les infirmiers brevetés souhaitant devenir bacheliers (programme anciennement appelé « passerelle ») mais intègre à présent les brevetés directement dans le cursus du baccalauréat en leur accordant une reconnaissance automatique des capacités acquises via le système de la Valorisation des Acquis de l'Expérience (voir partie « Valorisation des acquis »).

Concrètement, les brevetés sont dispensés automatiquement de la moitié du parcours de formation (soit 10 unités d'enseignement sur les 20 programmées). La formation est ainsi réduite à 3 années d'études à raison d'un à deux jours par semaine, tout en pouvant être étalée sur une plus longue période si l'étudiant le souhaite.

Des dispenses supplémentaires peuvent également être accordées sur dossier individuel, selon l'expérience de chacun, par exemple pour une partie des heures de stage. L'épreuve relative à cette matière devra toutefois être réussie, de même que l'épreuve intégrée.

Comme toujours en promotion sociale, les cours sont organisés de façon à pouvoir continuer à travailler.

Le cursus mène au grade de « bachelier infirmier responsable de soins généraux » (BIRSG).

Vous trouverez ici le dossier pédagogique du Bachelier d'infirmier responsable en soins généraux et de la passerelle (en page 5 du dossier - Reconnaissance des capacités acquises) :

http://www.cpeons.be/page.asp?id=58&curDir=/3_Ens_Superieur/1_Bachelier



Conditions d'accès

Pour pouvoir bénéficier d'une valorisation automatique des acquis dans le cadre de l'Enseignement de Promotion Sociale (UE « passerelle »), il faut :

- être porteur d'un «Brevet hospitalier» ou d'un «Brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère) : orientation santé mentale et psychiatrie» OU
- d'une décision d'équivalence d'un titre étranger à l'un des titres précités.

Pour accéder aux études infirmières, il faut par ailleurs fournir à l'établissement :

- un certificat médical d'aptitude à suivre l'enseignement clinique ;
- un extrait de casier judiciaire modèle 2, ou un document équivalent émanant d'une autorité étrangère.

Hautes Ecoles

Contrairement aux écoles de Promotion Sociale, les Hautes Ecoles n'accordent pas de reconnaissance automatique des capacités acquises aux infirmiers brevetés souhaitant devenir bacheliers.

Il est toutefois possible de valoriser certains acquis via le système de la Valorisation des Acquis de l'Expérience et d'obtenir ainsi des dispenses, mais ce uniquement sur dossier individuel (voir partie « Valorisation des acquis »).

Attention, les cours sont ici dispensés à temps plein de jour et sont donc difficilement conciliables avec un emploi !

3.5. SPÉCIALISATIONS

A l'issue des études en art infirmier, de nombreuses formations permettent de se spécialiser dans des matières telles que la pédiatrie, les soins intensifs, la gériatrie, la santé communautaire et bien d'autres. Certaines de ces formations mènent vers des **qualifications professionnelles particulières** ; d'autre vers des **titres professionnels particuliers**.

A côté de cela, de nombreux **masters** sont également accessibles aux bacheliers, parfois directement, parfois à l'issue de passerelles.

Si vous souhaitez **gérer une équipe**, le master en santé publique est l'une des voies possibles ; l'école des cadres en est une autre.

Si vous souhaitez plutôt **enseigner**, le CAP, l'agrégation ou le CAPAES sont faits pour vous.

Une multitude de **formations continues** permettent aussi d'entretenir ses connaissances tout au long de sa carrière...

Les perspectives sont donc larges !

Qualifications professionnelles particulières

Au terme des études d'infirmier, une série de formations permettent d'obtenir des reconnaissances appelées « qualifications professionnelles particulières » (ou QPP).

Ces QPP attestent d'une expertise particulière dans certaines matières. Elles sont délivrées par le Service Public Fédéral de la Santé Publique et sont parfois requises pour pouvoir exercer dans certains secteurs, programmes, fonctions et unités de soins. Elles peuvent donner droit à une prime annuelle supplémentaire.

Pour obtenir cette reconnaissance, il faut avoir suivi une formation théorique de minimum 150 heures (soit 10 crédits ECTS). Ces formations sont accessibles tant pour les brevetés que pour les bacheliers. Elles sont organisées par les écoles de Promotion Sociale et par les Hautes Ecoles.

Les QPP sont déjà reconnues et font l'objet d'un agrément pour les quatre matières suivantes:

- santé mentale et psychiatrie;
- gériatrie;
- soins palliatifs;
- diabétologie.

Deux autres QPP devraient à terme être reconnues (les formations correspondantes existent déjà):

- soins de plaies;
- évaluation et traitement de la douleur.

Titres professionnels particuliers

Les « titres professionnels particuliers » (ou TPP) accordent une reconnaissance aux praticiens de l'art infirmier détenteurs d'un bachelier et spécialisés dans certaines matières. Ils sont délivrés par le Service Public Fédéral de la Santé Publique et peuvent être requis pour exercer dans certains secteurs, programmes, fonctions et unités de soins. Ils peuvent également donner droit à une prime annuelle supplémentaire.

Ces titres sont délivrés moyennant des spécialisations d'un an (900 heures ; 60 ECTS) organisées par les Hautes Ecoles et accessibles uniquement aux infirmiers bacheliers. La formation peut dans certains cas être étalée sur plusieurs années. Il est parfois possible d'obtenir des dispenses sur base d'une expérience probante ou de qualifications acquises antérieurement.

Les TPP sont déjà reconnus et font l'objet d'un agrément pour six domaines spécifiques:

- pédiatrie et néonatalogie;
- santé mentale et psychiatrie;
- gériatrie;
- soins intensifs et d'urgence;
- oncologie ;
- soins péri-opératoires, anesthésie, assistance opératoire et instrumentation (en abrégé « soins péri-opératoires »).

D'autres titres devraient être reconnus à terme (les formations correspondantes existent déjà) :

- santé communautaire ;
- imagerie médicale;
- stomathérapie et soins de plaies;
- perfusionniste;
- anesthésie.

Masters

De nombreux masters sont accessibles à l'issue du baccalauréat en soins infirmiers.

Le master en santé publique donne accès aux fonctions hiérarchiques du département des soins mais aussi à des postes d'experts cliniciens et à l'enseignement des soins infirmiers. Dans ce dernier cas, il faut également disposer de l'agrégation dispensée en regard du master.

De nombreux autres masters peuvent également être suivis aux termes d'une passerelle, tels que la criminologie, les sciences biomédicales, sciences de la famille et de la sexualité, sciences des religions, sciences de la population et du développement.

La plupart des sites web des universités ont aujourd'hui des modules de recherche permettant d'identifier très facilement les masters accessibles sur base d'un baccalauréat en soins infirmiers.

Gérer une équipe

Pour ceux qui souhaitent acquérir plus de responsabilités au sein de leur institution en occupant une fonction d'infirmier en chef / responsable d'équipe, deux voies sont possibles :

- la formation de **cadre de santé**, organisée par l'Enseignement de Promotion Sociale, dont vous pouvez consulter ici le dossier pédagogique : <http://admin.segec.be/documents/6793.pdf>
- le **master en santé publique**, organisé par les universités.

Attention, ces deux formations sont réservées aux infirmiers bacheliers !



Enseigner

Diverses formations permettent d'acquérir les compétences et qualifications nécessaires pour pouvoir enseigner au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- **CAP**

Le certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) permet de donner des cours techniques ou de pratique professionnelle dans l'enseignement secondaire supérieur. Combiné à une expérience utile et parfois aussi à une spécialisation, il permet d'obtenir le titre requis pour pouvoir enseigner.

La formation est organisée par l'Enseignement de Promotion Sociale mais le certificat peut également être obtenu via le jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est accessible tant aux brevetés qu'aux bacheliers.

Pour plus d'informations :

Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des Personnels de l'Enseignement
Bd Léopold II, 44 - Bureau 3E 302
1080 BRUXELLES
Tel : 02 413 20 29
E-mail : recrutement.enseignement@cfwb.be
Site Web : <http://www.reseaucf.cfwb.be/index.php?id=333>

- **Agrégation**

L'agrégation permet aux infirmiers bacheliers ayant fait le master en santé publique de donner les cours techniques et de pratique professionnelle au niveau secondaire supérieur.

Elle est organisée au niveau universitaire par les facultés de santé publique.

- **CAPAES**

Le certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES) est quant à lui nécessaire pour pouvoir enseigner dans les Hautes Ecoles et dans l'Enseignement supérieur de Promotion Sociale.

Accessible uniquement aux infirmiers bacheliers, il permet de superviser l'enseignement clinique (maître de formation pratique) et, lorsqu'il est associé au master en santé publique, de donner les cours théoriques (maître assistant).

Le CAPAES peut être obtenu au terme d'une formation donnée aussi bien dans les universités que dans les écoles de promotion sociale.

Cette formation est accessible uniquement aux professeurs déjà actifs, afin d'être nommés à titre définitif.

Pour plus d'informations :

Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction des Hautes Écoles

Rue A. Lavallée, 1

1080 Bruxelles

Tél. : 02 690 88 16

E-mail : capaes@cfwb.be

Site Web : <http://www.enseignement.be/index.php?page=16142>

Attention !

Suite à la réforme des titres et fonctions dans l'enseignement secondaire, nous vous conseillons de bien vous renseigner avant de vous engager dans ces formations pour vérifier si votre projet est réaliste en fonction de vos diplômes et de votre expérience professionnelle et pour identifier la formation la plus adéquate pour vous.

Pour plus d'informations sur la réforme des titres et fonctions :

- <http://www.enseignement.be/index.php?page=27705&navi=3910>

Formation continue

Les écoles de Promotion Sociale, les Hautes Ecoles mais aussi les associations professionnelles et d'autres organismes reconnus organisent une multitude de formations continues. Celles-ci permettent d'approfondir ou de maintenir ses connaissances sur une grande variété de sujets. Un certain nombre d'heures doit être suivi chaque année pour le maintien des titres et qualifications professionnelles particulières.

Certaines formations permettent d'obtenir le titre d'infirmier relais en soins de plaie ou en diabétologie et la reconnaissance comme tel via un nouveau numéro INAMI. Celui-ci donne accès au remboursement de certaines prestations.

Pour plus d'infos, rendez-vous sur le site de l'INAMI :

- <http://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/sante/infirmiers/Pages/infirmiers-relais-plaies-diabetologie.aspx#.WCl-JiTLVP2>

3.6. VALORISATION DES ACQUIS

Dans les **Hautes Ecoles** et dans l'**Enseignement de Promotion Sociale**, des dispositifs permettent d'obtenir des dispenses et d'alléger ainsi son cursus de formation en valorisant une expérience utile ou des qualifications acquises antérieurement.

Dans l'**enseignement secondaire de plein exercice**, ces mesures ne concernent que les personnes ayant étudié à l'étranger et ayant obtenu une équivalence à la première ou deuxième année du brevet d'infirmier hospitalier.

Secondaire de plein exercice

Dans l'enseignement secondaire de plein exercice, le cursus ne peut être réduit que pour les personnes ayant mené des études à l'étranger et ayant obtenu une équivalence à la première ou deuxième année du brevet d'infirmier hospitalier. Ces personnes ont alors la possibilité d'entrer directement en deuxième ou troisième année d'études.

Il n'existe pas d'autre dispositif permettant de valoriser des expériences ou qualifications acquises ailleurs.

Hautes Ecoles

Dans les Hautes Ecoles, deux systèmes permettent de valoriser les acquis de l'expérience et des qualifications acquises antérieurement : d'une part le système des dispenses ; d'autre part la VAE.

- **Dispenses**

Un premier système permet de **valoriser des études ou parties d'études supérieures** menées avec fruit en obtenant des dispenses sur certains cours. Dans certains cas, ceci peut déboucher sur une réduction de la durée minimale des

études, celle-ci devant toutefois compter au minimum 60 crédits. Les infirmiers brevetés souhaitant reprendre le baccalauréat entrent dans ce cas de figure.

Pour en savoir plus sur les modalités pratiques, renseignez-vous auprès des autorités de la Haute Ecole visée. Il sera demandé de rentrer un dossier personnalisé détaillant le parcours et communiquant les preuves justificatives disponibles (diplômes, rapports de stages, etc.).

- **Valorisation des acquis de l'expérience (VAE)**

Parallèlement au système de dispenses, la valorisation des acquis de l'expérience permet à des adultes souhaitant reprendre des études supérieures **d'obtenir des dispenses ou une réduction de la durée de leurs études sur base d'une expérience professionnelle et/ou personnelle valorisable**. Pour ce faire, il faut donc pouvoir prouver une expérience acquise et faire preuve de compétences en lien avec les études choisies.

Etant donné les spécificités du métier, ce dispositif est rarement mobilisé dans le cadre du baccalauréat en soins infirmiers. On y a plus fréquemment recours dans le cadre des spécialisations, lorsque l'étudiant a déjà pratiqué l'art infirmier durant plusieurs années dans le domaine de spécialisation visé.

Les démarches de la VAE sont les suivantes :

- Un dossier détaillé doit être introduit auprès des autorités de la Haute Ecole, faisant l'inventaire du parcours et l'analyse approfondie des expériences et compétences. Il reprend également toutes les preuves disponibles (diplômes obtenus, programme des cours et résultats obtenus, etc.). Attention, seules deux dates de dépôt sont prévues chaque année ! Informez-vous sur ces dates auprès de la Haute École de votre choix.
- Le jury VAE de la Haute Ecole analyse ensuite le dossier. Il peut demander d'apporter des compléments d'information ou encore de se présenter pour un entretien ou une épreuve.
- Suite à cela, il remet un avis aux autorités de l'Ecole qui décident d'accorder ou non des dispenses ou un programme adapté. Cette décision est valable durant deux années académiques consécutives. Attention, elle n'engage que la Haute Ecole ayant traité le dossier et d'éventuelles autres écoles avec lesquelles une convention a été signée, ou qui co-organisent la VAE. La décision n'est donc pas systématiquement valable dans toutes les Hautes Ecoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans chaque Haute Ecole, un conseiller VAE est là pour informer et accompagner les candidats dans leurs démarches. Cet accompagnement est gratuit, au même titre que l'ensemble de la démarche.

Pour plus d'informations sur la VAE en Haute Ecole :

- <http://www.vae-he.be/>

Promotion Sociale

Il est théoriquement possible de valoriser tant une expérience personnelle ou professionnelle que des titres ou documents issus de l'enseignement, d'un organisme de formation agréé ou d'un centre de validation des compétences.

L'enseignement est organisé en unités de formation regroupant chacune plusieurs cours ; les unités sont elles-mêmes regroupées en sections.

La valorisation des titres et expériences peut permettre

- soit d'accéder à une unité de formation alors que le candidat ne détient pas les titres exigés (admission) ;
- soit d'être dispensé d'une unité ou partie d'unité de formation (sanction).

Dans le cadre des études infirmières, l'accès aux études et les études elles-mêmes sont très cadrées légalement, c'est pourquoi il est assez rare d'obtenir une admission ou une dispense sur base d'une expérience professionnelle. Il est par contre plus fréquent de l'obtenir sur base de titres, diplômes ou certificats obtenus ailleurs. Par exemple pour un étudiant en art infirmier ayant échoué en Haute Ecole et souhaitant poursuivre ses études en Promotion Sociale, il est possible de valoriser les cours réussis.

Pour plus d'informations, nous vous conseillons de prendre contact avec l'école visée. Il sera très probablement demandé de rentrer une lettre de motivation explicitant précisément la demande (acquis d'apprentissage concerné, demande d'admission ou de sanction, sur base d'un titre ou d'une expérience) et d'y joindre toutes les pièces justificatives disponibles (diplômes, contrats de travail, rapports de stage, etc.). Il faudra peut-être s'inscrire à l'unité "Orientation/guidance : reconnaissance des capacités acquises". Suite à l'examen du dossier, le Conseil des études pourra, s'il le juge nécessaire, demander au candidat de participer à une épreuve afin de prouver ses capacités.

Attention, le nombre d'unités valorisées est limité par section et ne dispense jamais de l'épreuve intégrée, relative aux capacités terminales de l'unité de formation !

Sachez enfin que toute décision de valorisation prise dans une école de promotion sociale est d'emblée valable dans les autres écoles de promotion sociale.

3.7. DIPLÔMES ÉTRANGERS

Vous avez mené vos études à l'étranger et souhaitez suivre des études en art infirmier en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Vous avez obtenu un diplôme d'infirmier à l'étranger et souhaitez suivre une spécialisation ? Vous aurez peut-être besoin d'une **équivalence de diplôme**.

Une équivalence est un document qui détermine le niveau des études que vous avez suivies à l'étranger et vous permet ainsi d'accéder à un certain niveau d'études en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour savoir si vous avez besoin d'une équivalence dans votre situation spécifique, informez-vous auprès du service de reconnaissance académique et professionnelle des diplômes étrangers de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les démarches à effectuer varient en effet selon votre diplôme, le pays où vous l'avez obtenu et votre statut de résidence en Belgique.

Pour plus d'informations :

Fédération Wallonie-Bruxelles
Service de la Reconnaissance académique et professionnelle des diplômes étrangers
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles
Tel : 02 690 89 00
E-mail : equi.sup@cfwb.be

- Vous êtes scolarisé à l'étranger mais n'avez pas terminé vos études secondaires : <http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=761>
- Vous avez terminé vos études secondaires à l'étranger : <http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=551>
- Vous disposez d'un d'études supérieur obtenu à l'étranger : <http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=523>
- Vous avez obtenu votre diplôme d'infirmier à l'étranger : <http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=762>

4. SOUTIEN À LA FORMATION

Quelle que soit votre situation personnelle, commencer ou recommencer des études est une grande aventure ! Au moment de prendre une telle décision, certains aspects pratiques doivent être pris en considération car ils impacteront votre vie quotidienne durant plusieurs années.

Sachez que différentes mesures de soutien peuvent vous aider à mener à bien les études d'infirmier.

Vous trouverez ici un aperçu de toutes les mesures de soutien existantes selon que vous soyez jeune, travailleur ou demandeur d'emploi.

4.1. BOURSES D'ÉTUDES

- ✓ Jeunes
- ✓ Travailleurs
- ✓ Demandeurs d'emploi

Moyennant certaines conditions, il est possible de bénéficier d'une aide financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le droit à une allocation d'études dépend notamment du niveau de revenus et du nombre de personnes à charge.

L'enseignement professionnel secondaire complémentaire ne pose pas de limite d'âge. Dans l'enseignement supérieur, les bourses ne sont pas accordées au-delà de 35 ans (pour la première année d'études).

Vous pouvez obtenir toutes les informations :

- soit auprès du service social des écoles en art infirmier
- soit auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction des allocations et prêts d'études aux familles
Rue du Meiboom 16-18
1000 Bruxelles
Tél : 02/413.37.37.
Site Web : <http://www.allocations-etudes.cfwb.be/>

4.2. CONGÉ EDUCATION PAYÉ

✓ Jeunes
Travailleurs
Demandeurs d'emploi

Pour pouvoir bénéficier du « congé-éducation payé » (ou « CEP »), il faut être employé dans le secteur privé ou être contractuel d'une entreprise publique autonome (Proximus, SNCB, b.post ou Belgocontrol).

Le congé-éducation payé permet aux travailleurs de ces secteurs de s'absenter du travail avec maintien de leur rémunération pour pouvoir suivre une formation reconnue. La formation ne doit pas nécessairement être en lien avec le métier exercé.

Le CEP est un droit du travailleur (l'employeur ne peut donc pas s'y opposer) mais la planification du congé doit se faire en accord ce dernier. Le travailleur a le droit de s'absenter du travail pendant un nombre d'heures déterminé (120h ou 180h selon les cas).

L'employeur peut par ailleurs obtenir un remboursement par heure de CEP accordée. Ce remboursement étant forfaitaire, l'employeur peut s'il le souhaite, plafonner la rémunération des jours de CEP à 2.760€ par mois.

Depuis le 1er avril 2015, la compétence en matière de CEP a été transférée aux Régions. Vous devrez donc adresser votre demande auprès de la Région où vous êtes occupé.

Si vous travaillez pour un organisme public, informez-vous auprès de votre service du personnel.

Pour plus d'informations :

- Pour les travailleurs wallons francophones
Occupés dans une unité d'établissement de la région wallonne - de langue française

FOREM
Service du congé-éducation payé
Boulevard Tirou 104
6000 Charleroi
Tél. : 071 27 50 74 (Christine Adam)
E-mail : conge.education@forem.be
Site Web: <https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-conge-education-payee.html>

Heures accordées pour la formation infirmière en 2016-2017 :

- 120h pour les brevetés
- 180h pour les bacheliers + spécialisations + passerelle

- Pour les travailleurs wallons germanophones

Occupés dans une unité d'établissement de la région wallonne - de langue germanophone

Ministère de la Communauté germanophone
 Département Formation et Organisation de l'Enseignement
 Gospertstraße 1
 4700 Eupen
 Tél. : 087 596 397 (Yasmin Cools)
 E-mail : yasmin.cools@dgov.be

- Pour les travailleurs bruxellois

Occupés dans une unité d'établissement de la région de Bruxelles-Capitale

Bruxelles Economie et Emploi
 Service du congé-éducation payé
 Boulevard du Jardin Botanique 20
 1035 Bruxelles
 Tél. : 02 204 16 30
 E-mail : cep@sprb.irisnet.be
 Site Web: <http://www.werk-economie-emploi.irisnet.be/web/aee/conge-education-payee>

Heures accordées pour la formation infirmière en 2016-2017 :

- 180h pour les brevetés + bacheliers + spécialisations + passerelle

4.3. CRÉDIT-TEMPS / INTERRUPTION DE CARRIÈRE

Jeunes
 ✓ Travailleurs
 Demandeurs d'emploi

Les systèmes de crédit-temps (secteur privé) et d'interruption de carrière (secteur public) permettent de **diminuer ou de suspendre temporairement son activité professionnelle** sans devoir mettre fin à son contrat de travail. Il est ainsi possible de réduire temporairement son temps de travail pour reprendre des études. À l'issue du crédit-temps, vous reprenez le même travail ou une fonction similaire.

Le crédit-temps est un droit dans le secteur privé mais l'employeur peut le refuser si l'entreprise compte 10 travailleurs ou moins.

Différentes formules existent permettant de bénéficier du système pour différentes durées et selon différents aménagements. Il est ainsi possible d'en bénéficier

- sans motif
- avec motif (différents motifs sont prévus par la loi, dont le fait de suivre une formation reconnue) ou
- en fin de carrière.

Chaque formule a ses spécificités propres. Le crédit-temps avec motif donne notamment droit à une petite allocation d'interruption payée par l'ONEM.

Vous trouverez plus d'informations sur les différentes formes de crédit-temps et d'interruption de carrière sur le site de l'ONEM :

- <http://www.onem.be/fr/citoyens/interruption-de-carriere-credit-temps-et-conges-thematiques>

4.4. TREMPLIN VERS L'ART INFIRMIER

✓ Jeunes
Travailleurs
Demandeurs d'emploi

Le « Tremplin vers l'art infirmier » (projet 360) s'adresse aux travailleurs des hôpitaux privés et des maisons de repos (MR) et maisons de repos et de soins (MRS) privées.

Les fonds sociaux offrent aux travailleurs répondant à certaines conditions un congé de formation qui vient s'ajouter au congé-éducation payé, ainsi que le remboursement des frais d'inscription (max. 1000€).

Pour en savoir plus sur le projet, les conditions d'accès et les modalités d'inscription, nous vous invitons à consulter directement le site web des fonds sociaux :

- **Vous travaillez dans un hôpital privé :**



Fonds social pour les hôpitaux privés (FSHP)

Square Saintelette 13-15

1000 Bruxelles

Tel. : 02/211 14 80

E-mail: formation-fshp@fe-bi.org

Site Web : <http://www.fe-bi.org/fr/privé-ziekenhuizen/vorming/tremplin-vers-lart-infirmier>

- **Vous travaillez dans une MR-MRS privée :**



Fonds social des maisons de repos et MRS (FS MR-MRS)

Square Saintelette 13-15

1000 Bruxelles

Tel. : 02/211 14 80

E-mail: formationpersonnesagees@fe-bi.org

Site Web : <http://www.fe-bi.org/fr/ouderenzorg/vorming/tremplin-vers-lart-infirmier>

4.5. PROJET 600

✓ Jeunes
Travailleurs
Demandeurs d'emploi

Le projet de formation en art infirmier appelé communément « projet 600 » offre aux travailleurs des secteurs fédéraux de la santé la possibilité de suivre le baccalauréat en soins infirmiers ou le brevet avec maintien de leur salaire barémique. Le travailleur peut donc s'absenter du travail durant l'année scolaire afin de suivre ses études et ses années d'études sont prises en compte dans le calcul de son ancienneté.

Le projet 600 est géré par des instances différentes pour les travailleurs issus du secteur privé ou du secteur public. Dans le privé, le projet est géré par le FINSS (Fonds Intersectoriel des Services de Santé). Dans le public, il est géré par l'ONSSAPL (Office National de sécurité sociale des administrations et locales).

Secteur privé : le FINSS

Dans le secteur fédéral privé des soins de santé, les inscriptions se font auprès du FINSS au printemps de l'année scolaire précédant le début des cours (pour les dates précises, consultez le site du FINSS).

Pour s'inscrire, il faut répondre à un certain nombre de critères:

- Travailler dans l'un des secteurs privés suivants:
 - hôpitaux
 - personnes âgées
 - soins infirmiers à domicile
 - centres de revalidation autonomes
 - services de sang de la Croix Rouge
 - habitations protégées
 - maisons médicales
- Etre lié à un contrat de travail (min. à mi-temps) couvrant la durée des études;
- Ne pas être occupé en tant que remplaçant d'un travailleur absent dans le cadre du projet 600;
- Avoir, dans les 5 ans qui précèdent directement l'entrée en formation (1er septembre), une expérience de minimum 3 ans dans une institution relevant des secteurs dits « fédéraux privés » de la santé;
- Ne pas être en possession d'un titre en art infirmier (à l'exclusion des assistants en soins hospitaliers) ;
- Etre titulaire d'un diplôme ou d'une attestation donnant accès à l'enseignement professionnel secondaire complémentaire (brevet) ou au baccalauréat en art infirmier ;
- Avoir au maximum un diplôme d'enseignement secondaire ;
- Ne pas avoir déjà participé au projet 600 ;
- S'inscrire au cours avant le 15 septembre de l'année de demande.

Il faut aussi réussir les tests de sélection organisés par des services régionaux de sélection et être retenu par le comité de gestion du FINSS. Le travailleur peut participer maximum deux fois aux tests de sélection sur une période de 5 ans. La participation au test de sélection antérieure au 1er avril 2013 n'est pas prise en compte.

Vous trouverez plus d'informations à l'adresse suivante:



Fonds Intersectoriel des Services de Santé (FINSS)
Square Saintelette 13-15
1000 Bruxelles
Tel. : 02 250 37 82
E-mail : ifg-finss@fe-bi.org
Site Web : <http://www.fe-bi.org/fr/ifg/projet-600>

Secteur public : l'ONSSAPL

Vous trouverez plus d'informations concernant le projet et les critères de sélection au sein du secteur fédéral public auprès de l'ONSSAPL:

ONSSAPL

Service Maribel Social

Rue Jozef II 47

1000 Bruxelles

Tel. : 02 239 14 17 ou 02 239 14 16

E-mail : maribel@onssapl.fgov.be

Site Web :

https://www.socialsecurity.be/instructions/fr/instructions/informative_page/dmfa-ppl/2014-02/content/deductions_employmentmeasures/employmentmeasure_bonuspayment/workpromotion_nonprofitsector/trainingproject_nurses-fr.html

4.6. DISPENSE POUR REPRISE D'ÉTUDES

Jeunes
Travailleurs
✓ Demandeurs d'emploi

La dispense pour reprise d'études est un dispositif qui permet aux **chômeurs complets indemnisés** de reprendre des **études de plein exercice** tout en conservant leurs allocations de chômage, et en étant dispensés de certaines obligations vis-à-vis des Services Publics de l'Emploi.

Il est possible de bénéficier de cette mesure pour toutes les études relevant de l'enseignement de plein exercice, organisées, subventionnées ou reconnues par une Communauté et suivies dans l'enseignement secondaire supérieur ou dans l'enseignement supérieur.

Pour cela il faut remplir certaines **conditions** :

- être chômeur complet indemnisé
- avoir terminé ses études ou son apprentissage depuis au moins deux ans
- être inscrit comme élève régulier
- avoir bénéficié d'au moins 312 allocations (soit une année d'allocations) au cours des 2 années qui précèdent la date officielle du début du cycle d'études
- ne pas disposer d'un diplôme de fin d'études de l'enseignement supérieur (sauf dérogation)
- les études suivies doivent être soit d'un niveau équivalent ou supérieur aux études déjà suivies, soit d'un niveau inférieur aux études déjà suivies, à condition qu'elles relèvent de l'enseignement supérieur (universitaire ou non).

La dispense peut être accordée tant pour le brevet que pour le baccalauréat, l'année préparatoire et les spécialisations. Mais attention, ceci ne concerne que les formations organisées à plein temps de jour (soit en semaine et avant 17h). Il n'est pas possible de bénéficier de cet avantage en horaire décalé.

En outre, si le métier visé est en **pénurie** dans votre Région, la dispense sera accordée même si la condition des 312 jours d'allocation n'est pas respectée, et le montant de vos allocations sera maintenu avec une dégressivité limitée dans le temps. En Wallonie, ces avantages sont accordés uniquement pour le baccalauréat en 2016-2017. A Bruxelles, aussi bien le brevet que le baccalauréat sont considérés comme en pénurie pour cette même année scolaire.

Pour obtenir la dispense, il faut dans un premier temps faire compléter le formulaire D93 (Forem), CD93 (ADG) ou DV93 (Actiris) par l'établissement d'enseignement, et le faire parvenir ensuite au bureau du chômage par l'intermédiaire de votre organisme de paiement.

Cet avantage est prolongé pour chaque année scolaire à condition d'avoir terminé l'année avec fruit.

Pour plus d'informations :

- Pour tous les travailleurs :

Une série d'informations sont disponibles sur le site de l'ONEM :

<http://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t60>

- Pour les travailleurs wallons francophones

Occupés dans une unité d'établissement de la région wallonne - de langue française

Le FOREM

Service Dispenses

E-mail : dispenses@forem.be

Site web : <https://www.leforem.be/particuliers/dispenses-etudes-plein-exercice.html>

- Pour les travailleurs wallons germanophones

Occupés dans une unité d'établissement de la région wallonne - de langue germanophone

Arbeitsamt der DG (ADG)

Service Dispenses

Hütte 79

4700 Eupen

Tél: 087 63 89 00

E-mail: dispenses@adg.be

Site web : http://www.adg.be/fr/desktopdefault.aspx/tabid-4755/8432_read-46685/

- Pour les travailleurs bruxellois

Occupés dans une unité d'établissement de la région de Bruxelles-Capitale

ACTIRIS

Direction Disponibilité - Service Dispenses

Rue Royale 145 (4ème étage)

1000 Bruxelles

Site web : <http://www.actiris.be/ce/tabid/917/language/fr-BE/Dispense-de-disponibilite.aspx>

5. EXERCER

Une fois votre diplôme en poche, il vous faudra effectuer une série de démarches administratives pour pouvoir exercer l'art infirmier en toute légalité.

Quel que soit le secteur dans lequel vous souhaitez exercer, vous devrez disposer d'un **visa** délivré par le SPF santé publique. Le visa constitue votre permis de travail, votre « autorisation à pratiquer ». Ceci vaut aussi bien si vous avez un diplôme belge qu'un **diplôme étranger** mais les démarches sont différentes.



Si vous avez fait une spécialisation donnant accès à une qualification professionnelle particulière ou à un titre professionnel particulier, vous pourrez également demander un **agrément** auprès d'une des communautés.

Votre inscription à l'**INAMI** vous permettra enfin d'obtenir un numéro INAMI assurant le remboursement des soins à vos patients. Cette démarche est nécessaire si vous travaillez dans certains secteurs (tels que les soins à domicile), dans certaines institutions, ou si vous souhaitez travailler comme indépendant.

Vous trouverez ici plus d'informations sur ces différentes démarches.

5.1. VISA

Pour pouvoir exercer l'art infirmier en toute légalité en Belgique, vous devez disposer d'un visa délivré par le SPF Santé publique. Ce visa constitue votre permis de travail, votre « autorisation à pratiquer ».

Si vous avez obtenu votre diplôme d'infirmier en Belgique, vous pouvez demander votre visa en ligne auprès du SPF Santé publique.

Si vous disposez d'un diplôme étranger, les démarches varient selon qu'il s'agisse d'un diplôme européen ou non européen.

Pour plus d'infos, consultez le site web du SPF Santé publique :

SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Soins de santé
Service Agrément des Professions des soins de santé
Eurostation Bloc II
Place Victor Horta 40/10
1060 Bruxelles
Tel : 02/524.97.97
E-mail : info@sante.belgique.be
Site web : <http://www.health.belgium.be/fr/sante/professions-de-sante/infirmiers-aides-soignants/infirmiers#visa>

5.2. AGRÉMENT

L'agrément est un document certifiant que la formation suivie par un professionnel de la santé lui donne bien accès à la profession, et qu'un titre professionnel peut être porté. Il sert donc à garantir la qualité des compétences des prestataires de soins de santé et par conséquent, la qualité des soins en Belgique.

Contrairement à d'autres professions de la santé, il n'y a pas d'agrément pour le diplôme de base d'infirmier. Le visa à lui seul suffit.

L'agrément existe par contre pour certaines spécialisations donnant accès aux qualifications professionnelles particulières et aux titres professionnels particuliers (voir partie « Spécialisations »). Il doit être demandé auprès des communautés.

Pour plus d'informations, consultez les sites web de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Communauté germanophone :

- Fédération Wallonie-Bruxelles :
<http://www.enseignement.be/index.php?page=27311&navi=3920>
- Communauté germanophone :
<http://www.dglive.be/desktopdefault.aspx/tabid-110/>

5.3. N° INAMI

Pour travailler dans certaines institutions ou secteurs d'activité (tels que les soins infirmiers à domicile), il vous sera probablement demandé de vous enregistrer à l'INAMI.

L'enregistrement permet d'obtenir un numéro INAMI et accorde le remboursement des soins par le système d'assurance maladie-invalidité.

Il est également nécessaire pour pouvoir travailler comme indépendant.

La demande doit être introduite à l'INAMI soit par le travailleur lui-même soit par l'employeur.

Pour plus d'infos, consultez le site web de l'INAMI :

INAMI

Service des soins de santé, section infirmiers

Avenue de Tervuren, 211

1150 Bruxelles

Bureaux ouverts de 9 h à 12 h, ou sur rendez-vous

Tél : 02 739 74 79 (Call center)

E-mail : nurse@inami.fgov.be

Site web :

<http://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/sante/infirmiers/Pages/numero-inami.aspx#.WC7vG1zLXeQ>

5.4. DIPLÔMES ÉTRANGERS

Si vous disposez d'un diplôme en art infirmier obtenu à l'étranger et que vous souhaitez exercer en Belgique, vous devez vous aussi disposer d'un visa.

Les démarches varient selon qu'il s'agisse d'un diplôme européen ou non européen :

- Pour les diplômes obtenus en Suisse et à l'intérieur de l'Espace Économique Européen (EEE= l'Union Européenne + la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein), il faut dans un premier temps demander l'agrément à la Fédération Wallonie-Bruxelles ou à la Communauté germanophone ; le visa vous sera envoyé automatiquement après votre agrément.
- Pour les diplômes obtenus en dehors de l'EEE et de la Suisse, vous devez demander une équivalence de votre diplôme étranger à la Fédération Wallonie-Bruxelles ou à la Communauté germanophone puis demander le visa au SPF Santé publique.

Pour plus d'infos, consultez le site web du SPF Santé publique :

SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement

Direction générale Soins de santé

Service Agrément des Professions des soins de santé

Eurostation Bloc II

Place Victor Horta 40/10

1060 Bruxelles

Tel : 02/524.97.97

E-mail : info@sante.belgique.be

Site web : <http://www.health.belgium.be/fr/e-services/visa-pour-un-diplome-etranger>

